



REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

Le terme « Le NID » définit la SAE extérieure du Parc des sports de la ville de Briançon situé Chemin latéral du Quai Militaire et son enceinte délimitée par la clôture grillagée, accessible uniquement par le portillon d'entrée.

La structure « Le NID » appartient à la mairie de la ville de Briançon, Elle en est le Maître d'ouvrage.

L'association Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier Vallée (IESC) en a la gestion par la convention signée le 12 juillet 2023. Elle coordonne l'ensemble des demandes et besoins tout en déléguant certaines prestations et missions lorsque la limite de ses compétences, connaissances ou responsabilités est atteinte. Des conventions ou lettres de mission sont alors rédigées avec des entités professionnelles pour les aspects juridiques, sociales, commerciales et d'ordre sécuritaire quant à la gestion et l'exploitation de la SAE.

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique (bloc, moulinette, en tête...) nécessite la connaissance et surtout une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance. Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. Toute personne se doit d'être prudente et vigilante, envers elle-même et envers les autres.

À ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constate des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

ARTICLE 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du NID.

ARTICLE 2 : ACCÈS

2.1 Accès aux installations

L'accès au NID est soumis à la souscription préalable d'un titre d'accès valide via la plateforme de réservation en ligne du NID.

Lors de sa première inscription, l'utilisateur doit renseigner les informations demandées, prendre connaissance du présent règlement intérieur ainsi que des Conditions Générales de Vente et s'assurer qu'il dispose des compétences et de l'autonomie requises pour la pratique de l'escalade dans les conditions définies au présent règlement.

Après validation du paiement, un code d'accès personnel est transmis à l'utilisateur. Ce code permet l'ouverture du portillon d'accès au NID et doit être utilisé lors de chaque entrée et sortie de l'enceinte.

Toute personne présente dans l'enceinte du NID doit être en mesure de justifier d'un titre d'accès valide. Le prêt, le partage ou la communication du code d'accès à un tiers sont strictement interdits.

2.2 Sécurité

Le libre accès aux installations du NID est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade. Toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant



pas parfaitement à l'aise avec les bases d'assurage et de sécurité devra obligatoirement pour accéder aux installations s'être inscrit préalablement à un cours d'initiation aux techniques de sécurité et d'assurage.

2.3 Autorisation parentale

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs qui souhaitent pratiquer librement l'activité en autonomie à partir de 16 ans, sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Ceux-ci sont alors responsables de faire appliquer le règlement et les consignes de sécurité dans l'enceinte du Nid.

Cette autorisation parentale doit être complétée et signée par le parent ou le représentant légal avant toute pratique en autonomie.

Les mineurs de moins de 16 ans doivent impérativement être accompagnés et sous la surveillance active des parents ou d'un adulte qu'ils auront mandaté.

En l'absence d'un adulte nommé responsable, les enfants de moins de 16 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par des moniteurs professionnels, sous autorisation du responsable du NID.

ARTICLE 3 : HORAIRES, SÉANCES, TARIFS

3.1 Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés au panneau d'affichage.

L'exploitant se réserve le droit en fonction des besoins (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux, ...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou une partie du mur.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur-fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés par l'exploitant.

3.2 Groupes

Aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées auprès de l'exploitant. L'accès est possible sous réserve d'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement. Toute demande doit être formulée à l'adresse mail suivante : info@assoiesc.fr.

3.3 Encadrement

Sauf dérogation accordée par le responsable du NID, seuls les moniteurs mandatés par l'exploitant du NID peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Certaines zones de grimpe peuvent être réservées prioritairement aux encadrements du NID.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES D'ESCALADE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent pour les utilisateurs du NID. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale.

4.1 Magnésie



La magnésie en poudre est autorisée dans l'enceinte du Nid si elle est utilisée avec parcimonie. Le brossage des prises est nécessaire régulièrement et la propreté doit être respectée.

4.2 Tenue

Une tenue correcte est exigée sur l'enceinte du NID. La grimpe torse nu est tolérée mais dans le respect des conditions d'hygiène et de la décence commune.

Pour la pratique, le port de chaussons d'escalade est exigé. La grimpe et l'assurage pieds nus sont proscrits pour des raisons d'hygiène et de sécurité. L'utilisateur doit se présenter avec des chaussures propres dans l'enceinte du NID.

4.3 Matériel et Affaires

Chaque utilisateur est responsable de son propre matériel d'Équipements de Protection Individuelle (corde, appareil d'assurage, harnais). Le NID ne fournit pas ce matériel pour la grimpe en autonomie (cela peut être le cas sur des cours collectif en fonction de la prestation). Le Nid est responsable de la structure d'escalade, des relais, dégaines et prises mais ne pourra pas être tenu pour responsable d'éventuelles défaillances sur le matériel personnel des utilisateurs.

Il est interdit d'apporter toute modification à la structure, aux relais sommitaux, aux dégaines fixes et prises sans accord du responsable du NID. Toute utilisation autre de ces éléments qu'une utilisation normale est interdite sauf accord préalable du responsable du NID. Chaque utilisateur est responsable de ses effets personnels dans l'enceinte du NID.

Le NID décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du NID.

4.4 Toilettes

Des toilettes seront prochainement mises en place dans l'enceinte du NID. Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté. Dans l'attente de leur installation il est possible de se rendre aux toilettes du parc des sports situées au niveau du gymnase. Tous besoins sauvages est interdit dans l'enceinte du NID et du parc des sports.

4.5 Hydratation, alimentation

Seules les gourdes et les bouteilles plastiques fermées seront tolérées à proximité des voies, en dehors des aires de réception.

Les boissons alcoolisées sont interdites dans l'enceinte du NID.

L'alimentation est tolérée en dehors des zones de réception et dans le respect de la propreté de l'enceinte.

4.6 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tous les animaux sont interdits dans l'enceinte du NID et sur l'ensemble du parc des sports, à l'exception des chiens d'assistance pour les personnes mal-voyantes.

4.7 Matériel d'escalade du NID

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué ou mis à disposition s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

4.8 Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance.



ARTICLE 5 : PRATIQUE DE L'ESCALADE

En dehors des cours, stages et formations dispensés par Le NID et encadrés par ses moniteurs, la pratique de l'escalade au NID se fait sous l'entière responsabilité des grimpeurs, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès au NID, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

L'accès aux voies sur corde est réservé aux personnes maîtrisant les techniques fondamentales de progression et d'assurage en escalade, notamment l'encordement, l'assurage, les manipulations de corde et les vérifications de sécurité associées.

Les personnes ne disposant pas de ces compétences doivent suivre une initiation ou un encadrement adapté avant toute pratique autonome sur les voies du NID.

Pour leur sécurité et celle des autres pratiquants, les utilisateurs s'engagent à :

- N'utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade et conforme aux recommandations des fabricants ;
- Signaler toute anomalie constatée sur les équipements ou les installations ;
- Effectuer une vérification mutuelle du matériel, de l'encordement, du baudrier et du système d'assurage avant chaque ascension ;
- Prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité affichées sur le site ;
- Ne jamais assurer assis ou allongé ;
- Adopter en permanence une attitude vigilante et respectueuse de la sécurité des autres pratiquants.

L'équipe du NID peut intervenir à tout moment en cas de comportement dangereux ou de non-respect des règles de sécurité. Le non-respect des consignes pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'enceinte sans remboursement.

5.1 Mur

Le solo et l'escalade auto-assurée sont strictement interdits (à l'exception des voies équipées d'enrouleurs pour la vitesse). L'encordement doit obligatoirement se faire directement sur le/les pontet(s) du baudrier prévu à cet effet. Le nœud de huit et le nœud de chaise (obligatoirement accompagnés d'un double nœud d'arrêt) sont les deux seuls nœuds autorisés. Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par le NID.

5.2 Corde

La configuration de l'enceinte et des murs implique l'utilisation de cordes de longueurs différentes. Afin de ne jamais vous retrouver avec une corde trop courte, il est impératif de faire systématiquement un nœud en bout de corde pour votre sécurité.

Utiliser une corde de 50 mètres minimum pour grimper sur l'ensemble de la structure.

5.3 Enrouleurs automatiques

L'utilisation des enrouleurs automatiques est réservée aux personnes maîtrisant les consignes de sécurité associées à ce type d'équipement.

L'utilisateur est responsable de vérifier qu'il sait utiliser l'enrouleur automatique conformément aux consignes affichées sur le site avant toute utilisation.

5.4 L'assurage

L'assurage se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'appareils adaptés : plaquettes, tubes, gri-gri, etc. en suivant scrupuleusement les consignes des notices fabricants.

L'assurage en autonomie est réservé aux personnes maîtrisant les techniques de sécurité et d'assurage correspondant au type de pratique effectué (moulinette ou escalade en tête).

Il est interdit, pour toute personne tierce à la cordée, de stationner dans le périmètre de chute ou de réception d'un grimpeur ou celui de déplacement d'un assureur.

5.5 Moulinette (assurage du haut)

L'escalade et l'assurage en moulinette sont réservés aux personnes maîtrisant les techniques de sécurité et d'assurage propres à cette pratique.

Sauf dans le cadre d'un cours ou d'un encadrement organisé par le NID, chaque utilisateur est responsable de l'installation de sa corde et de la vérification de son matériel avant utilisation.

L'utilisateur doit notamment s'assurer que sa corde est correctement installée dans le relais avant de commencer son ascension.

L'escalade en moulinette est interdite dans les zones déversantes de la face Coupe du Monde et de la face Randouillet (voir signalétique et topo sur place ou sur le site internet).

Chaque pratiquant demeure responsable de sa sécurité ainsi que de celle de son partenaire de cordée.

5.6 Escalade en tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise des techniques de progression, de mousquetonnage et d'assurage. Elle suppose également la vigilance constante d'un assureur expérimenté.

La pratique de l'escalade en tête ainsi que son assurage sont réservés aux personnes maîtrisant les techniques de sécurité propres à cette discipline.

Une prise d'escalade peut casser ou tourner, ce qui peut entraîner une chute soudaine du grimpeur. L'assureur doit rester particulièrement vigilant tout au long de l'ascension et être en mesure d'intervenir de manière appropriée en cas de chute.

Chaque pratiquant demeure responsable de sa sécurité ainsi que de celle de son partenaire de cordée.

ARTICLE 6 : DIVERS

6.1 Vols, dégradation

Il est fortement conseillé de surveiller ses objets de valeur Le NID décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration dans son enceinte. Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait.



Le NID se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations. Toute dégradation volontaire ou acte de malveillance entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant sans contrepartie.

6.2 Accidents

Tout accident même bénin devra être signalé au responsable du NID, via l'adresse mail : info@assoiesc.fr. En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée (ou son accompagnateur pour les mineurs) refuse qu'il soit fait appel aux secours, elle sera dans l'obligation de signer une décharge d'intervention des secours envers le NID avant de quitter les lieux.

Numéros d'urgence : le 17 – le 112 – 06 29 79 18 45 (par SMS ou WhatsApp).

6.3 Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de la part de l'équipe du NID, l'exploitant se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : observation, suspension, exclusion, radiation.

Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre se faire rembourser le prix d'achat de son entrée ou de son abonnement.

6.4 Modification

Le Nid se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, même sans préavis.

6.5 Respect du règlement

Le NID décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement.